



Décision concernant l'approbation de diverses conventions-programmes du domaine de l'environnement entre la Confédération et le canton du Valais

Rapport de la commission

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement (ATE) s'est réunie le jeudi 20 août 2020, de 11h00 à 11h30 dans la salle du Grand Conseil à Sion.

Commission ATE

Membres	Remplacé par	20.08.2020
JUON Urs, CVPO, Président		X
DELALOYE Mathias, UDC, Vice-président		X
REVAZ Emmanuel, Les Verts, rapporteur		X
BAYARD Marcel, PDCC		X
CONSTANTIN Sarah, AdG/LA	ANÇAY Tarcis	X
DELASOIE Stève, PLR		X
EGGEL Dominic, CVPO	GARBELY Daniel	X
FONTANNAZ Blaise, PDCC		X
FRACHEBOUD Christian, PLR, rapporteur ad hoc		X
GRUBER Rolet, CSPO		X
LIPS Aïda (suppl.), UDC		X
PERRIN Ismaël, PDCB		X
SCHALLER Flavien, PDCB		X

Service parlementaire: MOULIN Benoîte, collaboratrice scientifique

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

MELLY Jacques, conseiller d'Etat, chef du DMTE ;

GEROLD Philipp, chef du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP)

2. Présentation du projet de décision

A l'aide du présentation pdf (annexe) le chef du SFCEP présente le contenu et le financement des différentes conventions-programme du domaine de l'environnement entre la Confédération et le canton du Valais.

En complément, les éléments suivants sont à signaler :

- L'exécution d'un certain nombre de tâches relève de la responsabilité commune de la Confédération et des cantons, notamment la protection contre les dangers naturels, la protection de la nature et du paysage, la conservation et la gestion des forêts, etc.
- La convention-programme est l'instrument central à l'exécution de ces tâches. Elle fixe les objectifs à atteindre sur plusieurs années ainsi que la participation financière globale de la Confédération.
- Le Conseil d'Etat est compétent pour conclure les conventions-programmes. Au-delà d'un montant de 10 millions de francs (dépenses brutes à charge du canton sur la période prise en considération), elle est soumise au Grand Conseil pour approbation. Cette approbation est globale et porte sur le financement de la convention-programme, de ses effets sur les budgets de l'Etat, en non pas sur son contenu.
- Les négociations avec la Confédération ont débuté en fin 2018. Elles ont été signées le 23 mars 2020.
- Concernant l'évolution budgétaire entre les périodes RPTIII et RPT IV, le chef de service souligne que la revitalisation des eaux est le seul domaine qui connaît une évolution négative des finances. La raison en est que la Confédération calcule ses contributions sur la base des réalisations effectives de la dernière période RPT. Comme peu de choses ont été faites en Valais, il y a une diminution des montants attribués. Le Service rappelle que ce sont les communes qui sont responsables de cette revitalisation. La nouvelle législation actuellement en préparation devra corriger cette faiblesse.
- Les conventions-programmes seront approuvées par le Grand Conseil à la session d'octobre. L'entrée en vigueur sera rétroactive au 1^{er} janvier 2020.

3. Débat d'entrée en matière

Lors du débat d'entrée en matière, un membre de la commission évoque le postulat urgent accepté par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 fixant le forfait unique à Fr. 9'000.-/ha pour les soins aux forêts protectrices. Il demande si les conventions-programme auront un impact sur ce forfait et inversement. Le chef du SFCEP indique qu'il n'y aura pas plus d'argent à disposition mais les montants distribués seront mieux répartis. Un groupe de travail planche en ce moment sur une solution plus juste afin de ne plus devoir appliquer un tarif unique.

Un membre demande si les travaux urgents et non prévus devant être entrepris suite à des intempéries sont compris dans ces conventions-programmes et s'ils sont financés par la Confédération. Le service explique que les travaux d'urgence non prévus ne sont pas inclus dans les conventions-programmes qui regroupent un ensemble de projets planifiés. Il y a toujours cependant une marge de manœuvre pour le financement de ces imprévus. La Confédération prend part à leur financement.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

4. Lecture de détail

La lecture de détail n'amène pas de remarque

5. Vote final

A l'**unanimité**, la Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement **accepte** le projet de décision concernant l'adoption de diverses conventions-programmes du domaine de l'environnement entre la Confédération suisse et le canton du Valais.

Le président

Urs Juon

Le rapporteur

Emmanuel Revaz



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Charte

Service des forêts, des cours d'eau et du paysage SFCEP

NOTRE MISSION

Nous nous engageons pour la gestion durable

Mission

NOS VALEURS

Partenariat client

Nous entretenons une relation de proximité avec nos partenaires et faisons preuve de serviabilité, tout en respectant le cadre légal.

Nous agissons avec professionnalisme et pragmatisme pour atteindre nos objectifs.



RPT IV / CP du domaine Environnement

- ▲ Instrument de la convention-programme CH-cantons
 - Protection contre les dangers naturels, protection de la nature et du paysage, conservation et gestion des forêts: tâches conjointes entre la confédération et les cantons
 - La convention-programme: instrument central pour l'exécution des tâches relevant de la responsabilité commune de la Confédération et des cantons.
 - CE est compétent pour conclure les CP. Au-delà d'un montant de 10 millions (montant des dépenses brutes à charge du canton sur la période prise en considération), la CP doit être soumise au GC pour approbation.
 - L'approbation de la convention-programme a un valeur de crédit-cadre (crédit d'engagement concernant un programme).



RPT IV / CP du domaine Environnement

▲ Liste des conventions-programme du SFCEP

- CP Paysage
- CP Protection de la nature
- 2 CP Ouvrages de protection et données de base sur les dangers (neige, instabilités de terrains, cours d'eau)
- CP Forêts
- CP Revitalisation des eaux (→compétence CE)
- CP sites de protection de la faune sauvage et des oiseaux d'eau (→compétence CE)



RPT IV / CP du domaine Environnement

▲ Calendrier : conventions-programmes 2020 – 2024

- **Automne 2018** : Publication du Manuel sur les CP
- **12 décembre 2018** : Information aux cantons (mailing)
- **29 mars 2019** : Dépôt des programmes 2020 – 2024
- **Mai-août 2019** : Négociations canton – Confédération
- **Sept.-octobre 2019** : Second tour de négociations
- **12 décembre 2019** : Réception des CP de la part de l'OFEV
- **18 mars 2020** : Décision du Conseil d'Etat (2 CP et inscrire 5 CP pour traitement par le GC)
- **23 mars 2020** : Signature des conventions-programmes
- **20 août 2020** : Séance de travail commission ATE
- **octobre 2020** : Approbation en session du GC et entrée en vigueur des CP avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020



RPT IV / CP du domaine Environnement du SFCEP

▲ CP Paysage

- Paysages dignes de protection (≈ 1,25 mios CH)
 - Mesures dans les périmètres IFP et les sites marécageux CH
 - Conception paysage VS (//SDT)
- Patrimoine mondial naturel (≈ 2.5 mios CH, légère augmentation)
 - Jungfrau-Aletsch (SAJA)
- Parcs régionaux d'importance nationale (≈ 8.5 mios CH, sensible augmentation)
 - Binntal
 - Pfyn-Finges
 - Vallée du Trient

	2020-2024	2020	2021	2022	2023	2024
Confédération	12'870'000	2'574'000	2'574'000	2'574'000	2'574'000	2'574'000
Canton	6'639'420	1'327'884	1'327'884	1'327'884	1'327'884	1'327'884
Communes/tiers	9'854'000	1'970'800	1'970'800	1'970'800	1'970'800	1'970'800
Total	29'363'420	5'872'684	5'872'684	5'872'684	5'872'684	5'872'684

Dépenses brutes correspondantes à charge du canton : 19'509'420 francs



RPT IV / CP du domaine Environnement du SFCEP

▲ CP Protection de la nature

- Protection des espèces
- Biotopes d'importance et surfaces de compensation écologiques
- Réseaux écologiques
- Planification
- Formation / Information

(≈ 13 mios CH/Sensible augmentation mais stabilité sur la part VS)

	2020-2024	2020	2021	2022	2023	2024
Confédération	13'556'719	2'277'529	2'982'478	2'874'024	2'711'344	2'711'344
Canton	10'321'300	2'064'260	2'064'260	2'064'260	2'064'260	2'064'260
Total	23'878'019	4'341'789	5'046'738	4'938'284	4'775'604	4'775'604

Dépenses brutes correspondantes à charge du canton : 23'878'019 francs



RPT IV / CP du domaine Environnement du SFCEP

▲ CP Ouvrages de protection et données de base sur les dangers naturels : CP Lfo Protection technique contre les DN

Ouvrages de défense (avalanches, instabilités de terrain)

- Données de base sur les DN

Cadastrés, cartes de dangers, évaluation des risques, planification des mesures d'urgence, concepts, mesures d'organisation et d'aménagement du territoire

Forêts	2020-2024	2020	2021	2022	2023	2024
Confédération	23'413'216	4'682'643	4'682'643	4'682'643	4'682'643	4'682'643
Canton	29'283'381	5'856'676	5'856'676	5'856'676	5'856'676	5'856'676
Communes/tiers	12'903'082	2'580'616	2'580'616	2'580'616	2'580'616	2'580'616
Total	65'599'679	13'119'936	13'119'936	13'119'936	13'119'936	13'119'936

Dépenses brutes correspondantes à charge du canton : 52'696'597 francs

+ projets individuels traités spécifiquement (27 mio, dont 12 mio couverts par des subventions fédérales; les subventions sont octroyées par décisions individuelles)



RPT IV / CP du domaine Environnement du SFCEP

▲ CP Ouvrages de protection et données de base sur les dangers naturels : CPEaux

- Protection technique contre les DN

Ouvrages de défense et aménagement des cours d'eau

- Données de base sur les DN

Cadastrés, cartes de dangers, évaluation des risques, planification des mesures d'urgence, concepts, mesures d'organisation et d'aménagement du territoire

Eaux	2020-2024	2020	2021	2022	2023	2024
Confédération	19'244'100	3'848'820	3'848'820	3'848'820	3'848'820	3'848'820
Canton	20'601'900	4'120'380	4'120'380	4'120'380	4'120'380	4'120'380
Communes/tiers	13'789'700	2'757'940	2'757'940	2'757'940	2'757'940	2'757'940
Total	53'635'700	10'727'140	10'727'140	10'727'140	10'727'140	10'727'140

Dépenses brutes correspondantes à charge du canton : 39'846'000 francs

+ projets individuels traités spécifiquement (projets d'un montant inférieur à 5 mios et des montants totaux de travaux d'environ 25 à 30 mios de par année en moyenne; les subventions sont octroyées par décisions individuelles)



RPT IV / CP du domaine Environnement du SFCEP

▲ CP Forêts

- Forêts de protection (≈ +1.7 mios/an; 55 mios CH)
 - Traitement des forêts protectrices
 - Garantie des infrastructures
 - Protection des forêts
- Biodiversité en forêt (≈ +0.8 mios/an; 10 mios/5 ans CH)
 - Réserves forestières
 - Habitats particuliers (espèces)
 - Modes de gestion traditionnels
- Gestion des forêts (≈ 1.7 mios, statu quo)
 - Optimisation des structures et processus de gestion
 - Soins aux jeunes peuplements
 - Bases de planification forestière
 - Formation pratique

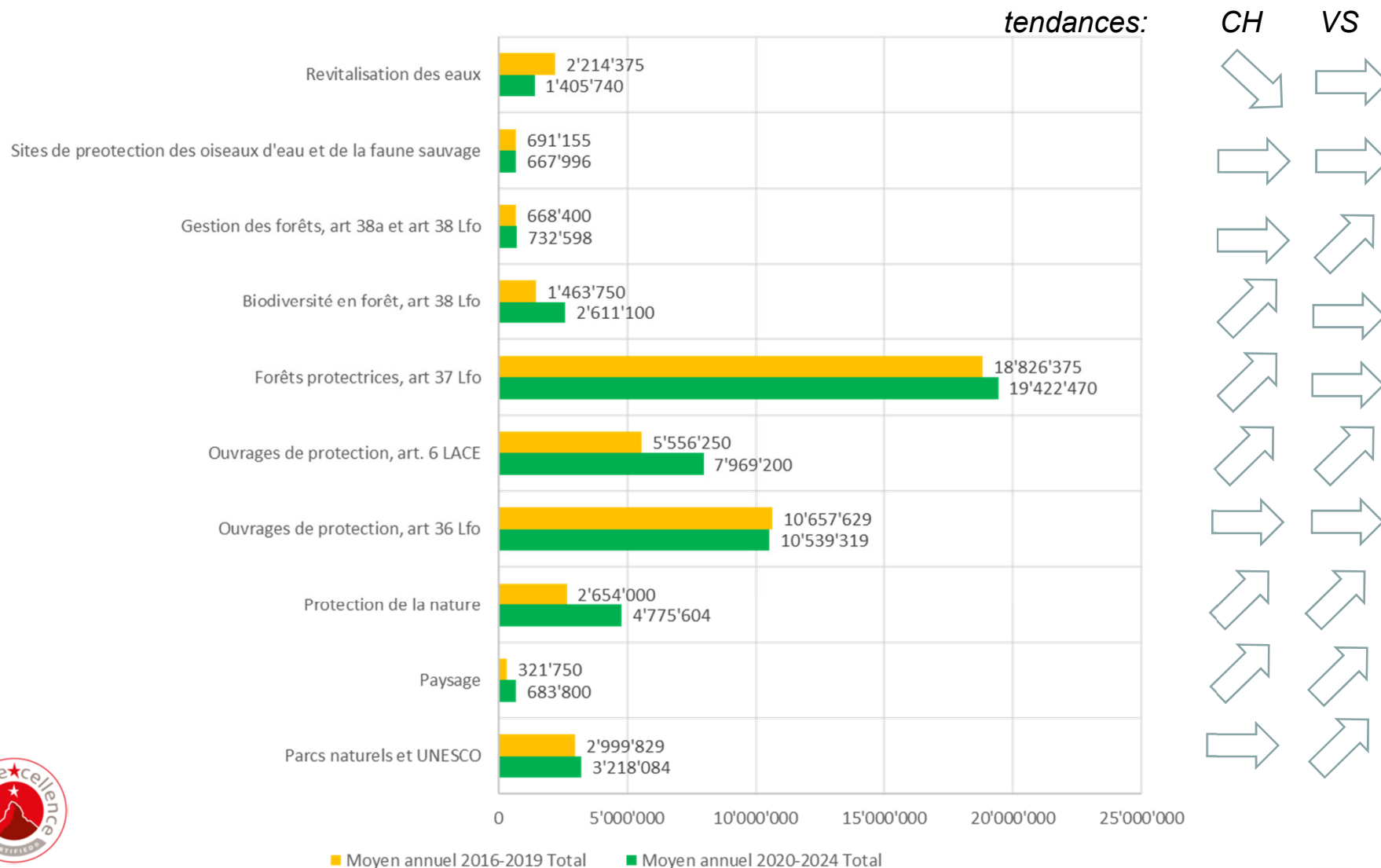
	2020-2024	2020	2021	2022	2023	2024
CH	67'980'840.-	13'596'168.-	13'596'168.-	13'596'168.-	13'596'168.-	13'596'168.-
VS	45'850'000.-	9'170'000.-	9'170'000.-	9'170'000.-	9'170'000.-	9'170'000.-
Comm./tiers	10'595'084.-	2'119'017.-	2'119'017.-	2'119'017.-	2'119'017.-	2'119'017.-
Total	124'425'924.-	24'885'185.-	24'885'185.-	24'885'185.-	24'885'185.-	24'885'185.-

Dépenses brutes correspondantes à charge du canton : 113'830'840 francs



RPT IV / CP du domaine Environnement du SFCEP

▲ Evolution budgétaire RPT III à RPT IV (CH+VS)



RPT IV / CP du domaine Environnement du SFCEP

▲ Evolution budgétaire RPT III à RPT IV (CH+VS)

		Parcs naturels et UNESCO	Paysage	Protection de la nature	Ouvrages de protection, art 36 Lfo	Ouvrages de protection, art. 6 LACE	Forêts protectrices, art 37 Lfo	Biodiversité en forêt, art 38 Lfo	Gestion des forêts, art 38a et art 38 Lfo	Sites de protection des oiseaux d'eau et de la faune sauvage	Revitalisation des eaux
Totaux 2020-24	CH	11'205'000	1'665'000	13'556'719	23'413'216	19'244'100	55'912'350	10'355'500	1'712'990	2'199'890	5'428'700
	VS	4'885'420	1'754'000	10'321'300	29'283'381	20'601'900	41'200'000	2'700'000	1'950'000	1'140'088	1'600'000
	Total	16'090'420	3'419'000	23'878'019	52'696'597	39'846'000	97'112'350	13'055'500	3'662'990	3'339'978	7'028'700
Moyen annuel 2020-2024	Total	3'218'084	683'800	4'775'604	10'539'319	7'969'200	19'422'470	2'611'100	732'598	667'996	1'405'740
Totaux 2016-19	CH	8'875'315	516'500	7'338'600	18'602'858	11'582'000	40'490'200	3'600'000	1'417'600	1'655'000	7'402'000
	VS	3'124'000	770'500	3'277'400	24'027'656	10'643'000	34'815'300	2'255'000	1'256'000	1'109'620	1'455'500
	Total*	11'999'315	1'287'000	10'616'000	42'630'514	22'225'000	75'305'500	5'855'000	2'673'600	2'764'620	8'857'500
Moyen annuel 2016-2019	Total	2'999'829	321'750	2'654'000	10'657'629	5'556'250	18'826'375	1'463'750	668'400	691'155	2'214'375



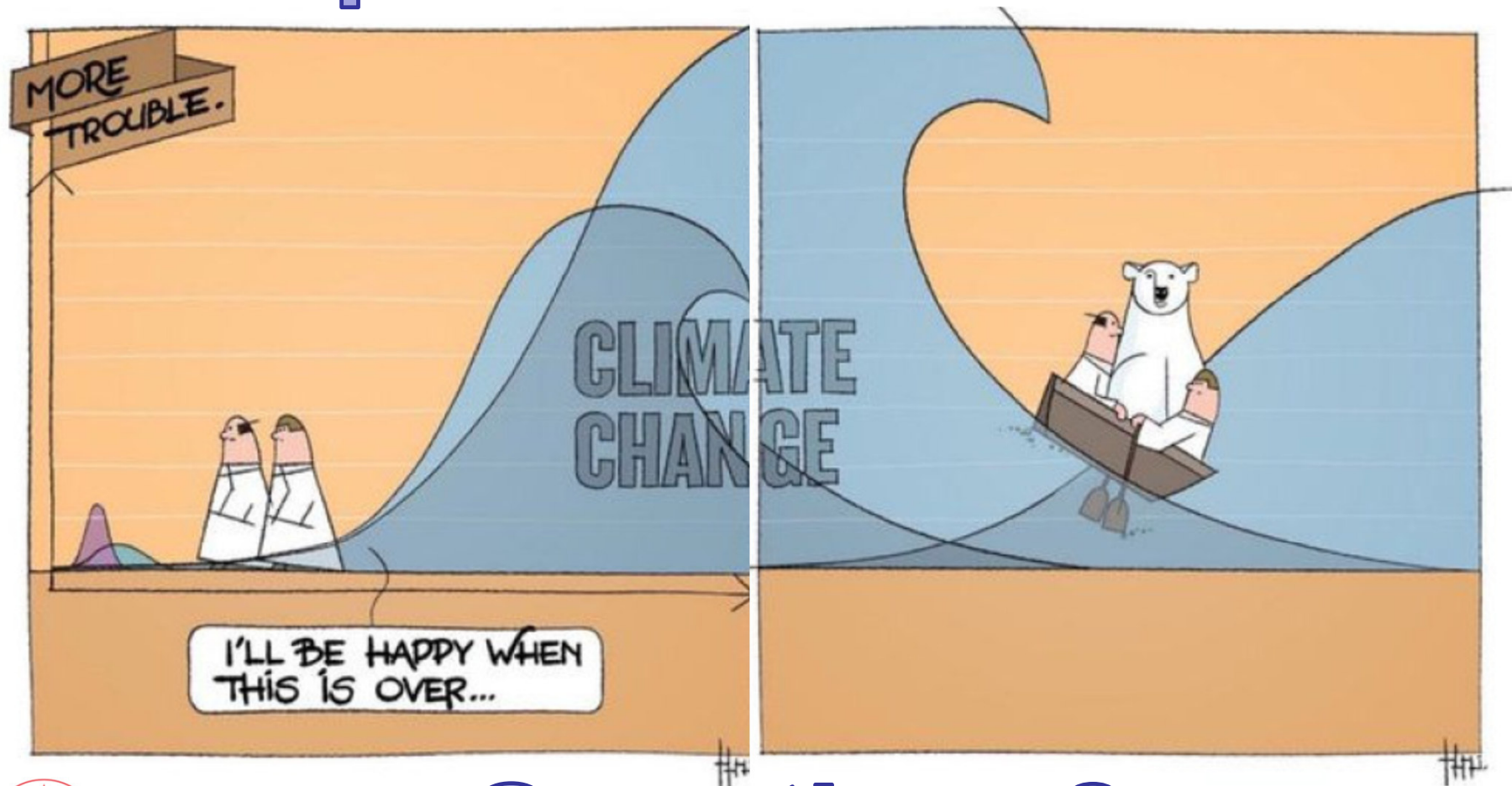
RPT IV / CP du domaine Environnement du SFCEP

▲ Conclusion - proposition

- La réalisation des prestations convenues dans les CP du domaine d'environnement est de toute première importance pour le canton.
- En approuvant les CP, le GC permettra au canton de bénéficier des contributions financières correspondantes de la Confédération.
- Il valide par ailleurs préalablement, avec les crédits-cadre correspondants, les montants que le canton s'est engagé à allouer pour les tâches objets de conventions dans ses budgets 2020 à 2024.
- Les conventions-programmes seront mises en œuvre, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.
- Les participations financières effectives restent liées à la planification financière et budgétaire de l'Etat.



Merci pour votre attention!



Questions?

